



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DU LION D'ANGERS

CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 2 août 2022, une consultation du public est ouverte en mairie du LION D'ANGERS, **du 5 septembre 2022 au 3 octobre 2022 inclus** à la suite de la demande formulée par Monsieur le directeur de la société GAZELIVIA, afin d'être autorisé à créer une unité de méthanisation située dans la zone industrielle de " La Coudère " au Lion d'Angers (49220), installation soumise à enregistrement visée sous la rubrique n°2781-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie du **LION D'ANGERS, du 5 septembre 2022 au 3 octobre 2022 inclus**, aux jours et heures suivants :

Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation sanitaire.

- les lundi, mardi , jeudi et vendredi : de 09h00 à 12h30 de 13h45 à 17h00,
- le mercredi : de 09h00 à 12h30,
- le samedi : de 09h00 à 12h00.

ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique Publication – consultation du public. Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie du LION D'ANGERS ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.